

## SEANCE DU 17 MAI 2023

### **OBJET : AVIS AVANT APPROBATION SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU PORTANT SUR LA ZONE UE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal avait saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » afin qu'elle modifie de le PLU dans le but de permettre la transformation du site de l'ancien collège en un complexe sportif et touristique dénommé "Pyrénea Campus".

Cette procédure de modification simplifiée a été initiée par délibération communautaire du 19 mai 2022. Les modalités de mise à disposition dossier au public ont fait l'objet d'une délibération en date du 3 novembre 2022.

Après consultation des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Département ont émis les prescriptions suivantes :

- Amélioration de la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement et crue, identifiés au PPRN et pour lesquels la commune a fait réaliser deux études spécifiques.
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur,
- Prise en charge des ouvrages de protection contre les risques par le maître d'ouvrage du projet.

Parallèlement, après avoir émis un avis le 2 décembre 2023, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a, au regard des éléments complémentaires transmis par le service planification du pôle Urbanisme, dispensé d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée le 12 mars 2023.

Au regard de ces avis, le dossier fait l'objet d'une note de prise en compte des avis avec la proposition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone UE intégrant les enjeux de prise en compte des risques.

Comme indiqué le 3 novembre 2023, les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification ont été les suivantes :

- Avis de mise à disposition du dossier dans l'édition de la République des Pyrénées et du journal Sud-Ouest du 18 mars 2023,
- Mise à disposition au public du dossier du 27 mars au 28 avril 2023 inclus au pôle urbanisme, 9 rue Révol et sur le site Internet de la CCHB.

A l'issue de cette mise à disposition, une observation écrite a été déposée sur le registre d'enquête mis à disposition au pôle urbanisme.

Cette observation a trait aux enjeux liés à une possible privatisation d'un bâtiment public et la délégation de l'accueil de personnes handicapées à des acteurs privés. L'auteur de l'observation émet donc le souhait que le bâtiment désaffecté soit détruit.

Aucune observation n'est parvenue par voie électronique.

La modification simplifiée porte donc sur :

- la réécriture du règlement de la zone UE afin d'autoriser les occupations hôtelières (article UE1), la modification de l'implantation par rapport aux emprises publiques (UE6) et la simplification des obligations de création d'aires de stationnement (UE12) ;
- la création de l'orientation d'aménagement et de programmation D "Secteur Ancien Collège" ;
- la mise à jour du rapport de présentation résultant de la présente procédure.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée** résultant de la procédure de modification simplifiée du PLU
- **DEMANDE** à la CCHB de procéder à son approbation.

**OBJET : PROJET DE CENTRE CULTUREL « PAUL AMBILLE » - VALIDATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DEFINITIF (PCSES), DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DES FINANCEURS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°7 en date du 23 décembre 2022, qui approuvait un projet de PCSES, un plan de financement prévisionnel de l'opération et demandait à l'Etat, à la Région et au Département le maximum de subventions possibles.

Pour le **volet « investissement » du projet**, dont le total atteint 1 122 970 € HT, Monsieur le Maire informe avoir reçu la confirmation d'un financement de l'Etat par le Fonds Vert à hauteur de 10%, la Région s'engagerait sur une aide de 20% dans le cadre des Contrats de territoires 2023-2025 (Développement et Transition), et le Département apporterait son soutien par le biais du dispositif de l'Aide aux Communes 2023, pour 35% d'une dépense plafonnée à 400 000 €. Afin de compléter le financement, une aide européenne a été sollicitée sur les fonds Leader 2021-2027 à hauteur de 100 000 € et Monsieur le Maire signale qu'il convient à ce stade de solliciter une subvention maximale du Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, qui pourrait accorder une subvention au titre de la DGD de 45 % sur une enveloppe de travaux calculée comme

<b>CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA DGD</b>			
	<b>Coût</b>	<b>Ratio</b>	<b>Total</b>
Travaux Surfaces bibliothèques (moins désamiantage)	346 319,06 €	100%	346 319,06 €
Travaux Auditorium (moins désamiantage)	322 930,23 €	34%	109 796,28 €
Travaux charpente Espace Musique	79 500,00 €	34%	27 030,00 €
Travaux ascenseur	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
<b>Total enveloppe éligible :</b>			498 145,34 €
<b>Taux d'accompagnement :</b>			45,00%
	<b>Enveloppe DGD :</b>		<b>224 165,40 €</b>

suit :

Pour ce qui concerne la **gestion du projet**, Monsieur le Maire informe que la DRAC et le Département octroient des subventions pour la création de la bibliothèque. Il présente au Conseil le PCSES définitif, qui va être soumis à son approbation et rappelle que celui-ci formalise les objectifs et les priorités de l'établissement. De ce document, il ressort la nécessité de recruter un (e) professionnel (e) pour animer, accueillir et coordonner les activités du lieu, notamment la médiathèque qui sera accessible au public 20 heures par semaine avec le concours des bénévoles de l'association « Arette pas de lire ».

Il propose par conséquent de prévoir le recrutement d'un agent de catégorie C pour une quotité horaire de 25 heures hebdomadaires. L'opportunité du nouveau schéma départemental de lecture publique permet le financement à 50 % de ce poste durant 5 ans. Afin d'anticiper la formation de l'agent, la création de la ressource documentaire, la préparation et l'installation du mobilier et des supports numériques, l'élaboration du programme d'animation du centre et du plan de communication, il propose de procéder au recrutement 9 à 12 mois avant l'ouverture du Centre Culturel, soit une embauche vers le mois d'avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- ❖ **DECIDE** d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social définitif de la bibliothèque du Centre Culturel Ambille tel que présenté ;
- ❖ **CHARGE le Maire** de solliciter de la DRAC, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,
- ❖ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous et **PRECISE** que l'autofinancement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et/ou par emprunt :

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Recettes (HT)</b>
Etudes : ..... 23 831 €	DRAC DGD : ..... 224 165.40 €
Maîtrise d'œuvre : ..... 86 829	Fonds Vert : ..... 107 125.00

€		€	
Travaux : .....	960 590	Région : .....	214 250.00
€		€	
Assur. Dommage Ouvrage .	51 420	Département : .....	140 000.00 €
€		UE-LEADER 2021-2027 .....	100 000.00
		€	
		Autofinancement : .....	337 129.60
		€	
Total :	1 122 670	Total :	1 122 670.00
€		€	

- ❖ **DECIDE** qu'un emploi d'animateur-coordonateur à 25h/semaine sera créé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour la gestion de la bibliothèque ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « WOMBAT64 ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Wombat64, une nouvelle association arettoise installée à Pic-Nic dont l'activité est en lien avec l'accueil des jeunes en service civique sur Arette.

Ils sollicitent 300 €. Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré :

- ❖ **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association WOMBAT64 ;
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.